

L'impact des mesures préconisées par le rapport Moreau sur les pensions et la situation des retraités :

Le rapport Moreau, première étape de la prochaine réforme des retraites, a été rendu ce matin au premier ministre. Dans ce document de près de 200 pages, de nombreuses pistes de réformes sont envisagées, avec à la clé d'importantes économies potentielles.

Augmenter rapidement la durée de cotisation à raison d'un trimestre par génération rapporterait ainsi 1,4 milliard d'euros en 2020, aligner le taux de la CSG (contribution sociale généralisée) applicable aux pensions sur celui des revenus d'activité produirait un gain de 2 milliards d'euros...

Mais derrière ces chiffres globaux, le rapport Moreau donne peu d'indications sur l'impact de ces mesures sur les intéressés : les actifs et les retraités.

Pour rendre ces pistes un peu plus concrètes, nous avons demandé à la société de conseil Optimaretraite de réaliser des simulations sur les principales préconisations du rapport.

Si l'on veut se livrer à une étude d'impact on peut dresser quatre profils, tous nés après 1956, donc devant cotiser 166 trimestres, selon la législation actuelle, pour partir à taux plein à partir de 62 ans :

- Le premier est un salarié ayant fait toute sa carrière au smic (revenus annuels brut de 17 163 euros) et ayant commencé à travailler à 18 ans.

- Le deuxième a gagné le salaire médian (revenus annuel brut de 25 000 euros) et a commencé à travailler à 20 ans.

- Le troisième profil est un cadre du privé (revenus annuels brut de 52 000 euros) qui cotise depuis ses 22 ans.

- Enfin le dernier, un cadre supérieur (revenus annuels brut 104 000 euros), qui a commencé à travailler à 24 ans.

Quel est l'impact de l'allongement de la durée de cotisation ?

Une des mesures phares du rapport : porter la durée d'assurance (c'est à dire le nombre d'années nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein) de 41,75 ans (pour la génération 1957) à 43 ans (soit 172 trimestres pour la génération 1962) puis à 44 ans (soit 176 trimestres pour la génération 1966), contre une durée de 41,5 ans actuellement...

Ceux qui continueront à partir à 62 ans sans toutefois avoir le nombre de trimestres nécessaires enregistreront un manque à gagner important, comme le montrent les simulations suivantes.

➤ Profil du salarié au smic :

Il n'est pas touché car ayant commencé à travailler à 18 ans, il totalise à 62 ans 176 trimestres.

➤ Profil du salarié touchant le salaire médian :

Comme il a commencé à travailler à 20 ans, il totalisera à 62 ans 168 trimestres.

- Avec les règles actuelles (166 trimestres) sa pension annuelle serait de 15 918 euros.

- Avec 172 trimestres requis, sa pension annuelle sera de 14 900 euros s'il part quand même à 62 ans.

Perte annuelle : 1 018 euros

- Avec 176 trimestres requis, sa pension annuelle sera de 13 921 euros, s'il part quand même à 62 ans.

Perte annuelle : 1 997 euros.

➤ Profil du cadre

Comme il a commencé à travailler à 22 ans, il totalisera 160 trimestres à 62 ans.

- Avec les règles actuelles (166 trimestres) sa pension annuelle serait de 25 296 euros.

- Avec 172 trimestres requis, sa pension annuelle sera de 22 934 euros s'il part quand même à 62 ans.

Perte annuelle : 2 632 euros

- Avec 176 trimestres requis, sa pension annuelle sera de 21 317 euros s'il part quand même à 62 ans.

Perte annuelle : 3 979 euros

>Profil du cadre sup

Comme il a commencé à travailler à 24 ans, il totalise 152 trimestres à 62 ans.

- Avec les règles actuelles (166 trimestres) sa pension annuelle serait de 38 247 euros.

- Avec 172 trimestres requis, sa pension annuelle serait de 34 525 euros s'il part quand même à 62 ans.

Perte annuelle : 3 722 euros.

- Avec 176 trimestres requis, sa pension annuelle sera de 34 269 euros, s'il part quand même à 62 ans.

Perte annuelle : 3 978 euros

Quel est l'effet d'une hausse des cotisations pour les salariés ?

Le rapport Moreau met en avant la possibilité d'augmenter les cotisations d'assurance-vieillesse de 0,1 point par an pendant 4 ans, réparti à parts égales entre salariés et employeurs (pour les salaires au-dessus du plafond de la Sécurité sociale, soit un peu plus de 3 000 euros net).

Pour le salarié cadre, cette mesure lui coûterait 26 euros par an en moins sur sa fiche de paie et 260 euros sur l'ensemble de la période.

Pour le profil cadre sup, cette mesure lui coûterait 52 euros par an en moins sur sa fiche de paie et 520 euros sur l'ensemble de la période.

Pour les entreprises, le coût sera identique, et ce, pour chacun de leurs salariés.

Quel est le manque à gagner si les pensions ne sont plus revalorisées selon l'inflation ?

Autre levier proposé par le rapport Moreau, la sous-indexation des pensions de retraite par rapport à l'inflation. C'est d'ailleurs le cas depuis le 1er avril et pour trois ans pour les retraites complémentaires Agirc-Arrco des salariés du privé. Là encore, l'impact n'est pas neutre sur les pensions. **Nous avons pris l'exemple d'une désindexation de 1 point en 2014 et 2015, comme pour les régimes complémentaires, par rapport à une inflation de 1,5 %.**

>Retraité qui était salarié au smic :

Pension annuelle après la réforme :

2014 : 11 050 €

2015 : 11 105 €

Manque à gagner par an :

2014 : 109 €

2015 : 222 €

>Retraité qui était un salarié touchant le salaire médian

Pension annuelle après la réforme :

2014 : 15 998 €

2015 : 16 078 €

Manque à gagner par an :

2014 : 159 €

2015 : 321 €

➤ **Retraité qui était cadre**

Pension annuelle après la réforme :

2014 : 25 423 €

2015 : 25 550 €

Manque à gagner par an :

2014 : 252 €

2015 : 510 €

➤ **Retraité qui était cadre sup**

Pension annuelle après la réforme :

2014 : 38 438 €

2015 : 38 630 €

Manque à gagner par an :

2014 : 382 €

2015 : 772 €

Quel impact aurait un alignement du taux réduit de la CSG des retraités sur celui des actifs ?

Jusqu'à présent, les retraités bénéficient d'un taux de CSG moins élevé que celui des actifs. Le rapport Moreau propose de l'aligner, ce qui revient à diminuer la pension nette après impôts.

➤ **Retraité qui était salarié au smic** (tranche d'imposition à 5,5 %)

Montant de la pension nette après impôt après la réforme : 10 397 €

Manque à gagner : 100 €

➤ **Retraité qui était un salarié touchant le salaire médian** (tranche d'imposition à 14 %)

Montant de la pension nette après impôt après la réforme : 13 952 €

Manque à gagner : 131 €

➤ **Retraité qui était cadre** (tranche d'imposition à 30 %)

Montant de la pension nette après impôt après la réforme : 18 935 €

Manque à gagner : 155 €

➤ **Retraité qui était cadre sup** (tranche d'imposition à 41 %)

Montant de la pension nette après impôt après la réforme : 25 072 €

Manque à gagner : 149 €

Quel effet aurait la suppression de la déduction des 10 % pour frais ?

Les retraités bénéficient comme les actifs d'un abattement fiscal de 10 % pour frais professionnels. Le rapport évoque une diminution de ce taux à 7 %, 5 % ou 3 %, qui entraînera une hausse mécanique des impôts. Les calculs ci-dessous ont été réalisés sur la base d'un abattement de 3 %.

➤ **Retraité qui était salarié au smic**

Montant de l'impôt sur le revenu après la réforme : 536 €

Hausse : 38 €

➤ **Retraité qui était un salarié touchant le salaire médian**

Montant de l'impôt sur le revenu après la réforme : 1 977 €
Hausse : 142 €

➤ **Retraité qui était cadre**

Montant de l'impôt sur le revenu après la réforme : 6 688,50 €
Hausse : 482 €

➤ **Retraité qui était cadre sup**

Montant de l'impôt sur le revenu après la réforme : 14 038 €
Hausse : 1 011 €

Que coûterait la fiscalisation des pensions majorées de 10 % pour les parents de trois enfants et plus ?

Le rapport prévoit de fiscaliser cette majoration, ce qui engendre là encore logiquement une hausse d'impôts pour les intéressés.

➤ **Retraité qui était salarié au smic**

Montant de l'impôt sur le revenu après la réforme : 551 €
Hausse : 53 €

➤ **Retraité qui était un salarié touchant le salaire médian**

Montant de l'impôt sur le revenu après la réforme : 2 032 €
Hausse : 197 €

➤ **Retraité qui était cadre**

Montant de l'impôt sur le revenu après la réforme : 6 879 €
Hausse : 673 €

➤ **Retraité qui était cadre sup**

Montant de l'impôt sur le revenu après la réforme : 14 104 €
Hausse : 1 078 €